



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.9/Rev.1

15 janvier 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.9 de l'ordre du jour

ÉVALUATIONS DES EFFETS CUMULATIFS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des décisions 14.204–14.206 *Évaluation d'impact et espèces migratrices* et de la Résolution 7.2 (Rev.COP14) *Évaluation de l'impact et espèces migratrices*. Il propose des amendements à la résolution 7.2 (Rev.COP14), qui sont présentés dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.10 *Développement des infrastructures et espèces migratrices*, ainsi que des amendements supplémentaires du groupe de travail sur les infrastructures. Il propose également de nouveaux projets de décisions et la suppression des décisions 14.204-14.206.

Les projets de Résolutions et de Décisions ci-joints contribueraient à la réalisation des cibles 3.1–3.5 et 4.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

La révision 1 fusionne les projets de décision 15.AA et 15.BB, car ils s'adressaient tous deux aux Parties, et corrige la numérotation des décisions en conséquence.

ÉVALUATIONS DES EFFETS CUMULATIFS

Contexte

1. [La Résolution 7.2 \(Rev.COP14\)](#) *Évaluation de l'impact et espèces migratrices* souligne l'importance des effets cumulatifs dans le cadre d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations environnementales stratégiques de bonne qualité.
2. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

Décision 14.204 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *par l'intermédiaire du Secrétariat, informer le Conseil scientifique lors de la 7e réunion du Comité de session sur les politiques nationales concernant les évaluations des effets cumulatifs provenant des Évaluations des impacts sur l'environnement (EIE) et des Évaluations environnementales stratégiques (EES), y compris les expériences et les enseignements tirés, et indiquer s'il y a un besoin d'orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins ; et*
- b) *si un besoin d'orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins est identifié, soutenir le Secrétariat dans l'obtention de l'expertise externe nécessaire à son développement.*

Décision 14.205 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, examine les informations soumises par les Parties concernant l'application des évaluations des effets cumulatifs et la nécessité d'orientations supplémentaires, prépare un rapport sur la manière dont ces évaluations sont entreprises et leur pertinence pour la conservation des espèces migratrices, et élabore des orientations sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins si nécessaire, en vue de présenter les résultats à la 15e session de la Conférence des Parties.

Décision 14.206 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est invité à :

- a) *demander des informations aux Parties sur les politiques nationales concernant les évaluations des effets cumulatifs, notamment, les expériences et les enseignements tirés, et indiquer s'il y a un besoin d'orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins, en temps opportun pour examen par la 7e réunion du Comité de session du Conseil scientifique ; et*
- b) *soutenir l'élaboration du rapport sur les évaluations des effets cumulatifs et de l'orientation, le cas échéant.*

Informations soumises par les Parties et élaboration d'un rapport sur les effets cumulatifs

3. Le 3 juin 2024, le Secrétariat a publié la [Notification 2024/016 Évaluation des effets cumulatifs](#) adressée à toutes les Parties, les invitant à soumettre des informations sur les politiques nationales concernant les évaluations des effets cumulatifs provenant des Évaluations des impacts sur l'environnement (EIE) et des Évaluations environnementales stratégiques (EES), y compris les expériences et les enseignements tirés. Les Parties ont également été invitées à indiquer si une orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins était nécessaire.

4. Les réponses ont été compilées et présentées au ScC-SC7 dans le document Inf.16 *Réponses à la Décision 14.204 sur les évaluations des effets cumulatifs* ([UNEP/CMS/ScC-SC7/Inf.16](#)). Deux soumissions ont été reçues des Parties, à savoir celles de la Nouvelle-Zélande et de la République dominicaine.
5. Afin de répondre à la demande formulée dans la décision 14.205, le Secrétariat a complété les informations reçues des Parties à l'aide de ressources supplémentaires, notamment la littérature académique et les documents de politique et d'orientation nationaux et internationaux identifiés par le biais d'une recherche documentaire. Le rapport complet est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.9](#) ; un résumé et des recommandations clés sont joints en annexe 1.
6. Le rapport fournit une vue d'ensemble exhaustive de l'état actuel des Évaluations des effets cumulatifs (EEC), en mettant l'accent sur les espèces marines migratrices et en donnant des exemples provenant de diverses régions géographiques. Il décrit 1) la manière dont les Parties appliquent les EEC et où existe un besoin d'orientation supplémentaire, et 2) la façon dont les EEC sont menées et leur pertinence pour les espèces migratrices. Les meilleures pratiques et les principaux défis sont identifiés, et servent à formuler des recommandations sur la manière d'améliorer l'inclusion des espèces migratrices dans les EEC.
7. Le rapport reconnaît la nécessité d'une orientation concernant l'inclusion des espèces migratrices dans les évaluations des effets cumulatifs. Il propose des recommandations qui pourraient servir de base à l'élaboration d'une telle orientation, au cas où les Parties le souhaiteraient. Le Groupe de travail sur l'infrastructure du Conseil scientifique a eu l'occasion d'examiner le rapport ; aucun commentaire substantiel n'a été reçu.

Adoption de l'Accord BBNJ et synergies avec les travaux de la CMS sur les Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE)

8. [L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale](#) (Accord BBNJ) a été adopté le 19 juin 2023 par la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée sous les auspices des Nations Unies.
9. L'Accord BBNJ rend opérationnelles les dispositions relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale en établissant des processus, des seuils et d'autres exigences pour la réalisation et la communication d'évaluations par les Parties (PARTIE IV Évaluation d'impact sur l'environnement, articles 27-39). Comme les dispositions de la CMS s'appliquent également aux zones ne relevant pas de la juridiction nationale, une fois que l'Accord BBNJ entrera en vigueur, cela aura des conséquences immédiates pour les Parties à la CMS qui entreprennent des activités nécessitant une EIE.
10. La prise en considération des effets cumulatifs est explicitement mentionnée dans l'Accord BBNJ. Il indique que lorsqu'une activité prévue est susceptible d'avoir un effet plus que mineur ou transitoire sur le milieu marin, ou lorsque les effets de l'activité sont inconnus ou mal compris, la Partie ayant juridiction ou contrôle sur l'activité doit procéder à un examen préalable, comprenant notamment une analyse initiale des impacts potentiels ainsi qu'une prise en considération des impacts cumulatifs. Lors de la détermination de la conformité au seuil requis pour une EIE des activités planifiées relevant de leur juridiction ou contrôle, il est impératif de prendre en considération les impacts cumulatifs potentiels de l'activité aux étapes de la vérification préliminaire, de la définition de la portée, de l'étude d'impact et de l'évaluation.
11. L'organe scientifique et technique de l'Accord BBNJ élaborera des normes ou des lignes

directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que pour la manière dont ces impacts doivent être pris en considération dans le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement. L'élaboration d'une orientation répondant aux besoins spécifiques des espèces migratrices pourrait constituer une contribution très opportune à ce processus.

Utilisation des méthodologies d'évaluation de l'impact social (EIS) pour les impacts sur la culture animale

12. Les évaluations de l'impact social font parfois partie de l'EIE, de l'évaluation environnementale stratégique (SEA) ou des EEC. Elles sont utilisées pour analyser, surveiller et gérer les conséquences sociales prévues et imprévues des interventions planifiées (politiques, programmes, plans, projets) ainsi que de tout processus de changement social induit par ces interventions, afin de créer un environnement biophysique et humain plus durable et plus équitable¹. Cependant, les EIS ont suscité relativement peu d'attention dans le cadre de la CMS. L'Institut international du développement durable présente les exemples suivants d'impacts sociaux² :
- *Le mode de vie des personnes — la façon dont elles vivent, travaillent, se divertissent et interagissent au quotidien.*
 - *Leur culture — les croyances, les coutumes, les valeurs et la langue ou le dialecte qu'elles partagent.*
 - *Leur communauté — sa cohésion, sa stabilité, son caractère, ses services et ses installations.*
 - *Leurs systèmes politiques — la mesure dans laquelle les personnes peuvent participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie, le niveau de démocratisation en cours et les ressources fournies à cette fin.*
 - *Leur santé et leur bien-être — la santé est un état de bien-être physique, mental, social et spirituel complet et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité.*
13. L'intégration des EIS dans l'EIE, l'EES et l'EEC est une étape importante pour améliorer les évaluations d'impact, y compris les mesures d'atténuation proposées, afin de prendre en considération la vie des communautés (locales). Cependant, l'utilisation des EIS pourrait potentiellement dépasser les impacts sur la culture humaine. La compréhension croissante de l'apprentissage social et de la culture chez de nombreuses espèces animales implique que nombre de ces impacts peuvent également être ressentis par les sociétés animales et devraient donc être pris en considération dans les processus d'évaluation d'impact — ce qui n'a pas encore été fait. En conséquence, bien que les EIS se concentrent traditionnellement sur les communautés humaines, la compréhension croissante de la culture animale, définie dans la CMS comme une information ou un comportement partagé au sein d'une communauté et acquis auprès de congénères par une forme d'apprentissage social, est de plus en plus reconnue comme un facteur pouvant être affecté par les activités humaines³ et devrait donc être prise en considération dans tout type d'évaluation d'impact.

¹ Agence internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA). *Évaluation de l'impact social*. <https://www.iaia.org/wiki-details.php?ID=23>

² Institut international du développement durable (IIDD). <https://www.iisd.org/learning/eia/wp-content/uploads/2016/05/SIA.pdf>

³ Brakes et al. (2025). Animal culture : conservation in a changing world. *Philosophical Transactions of the Royal Society B*. <https://royalsocietypublishing.org/toc/rstb/2025/380/1925>

14. L'utilité potentielle des méthodologies d'EIS en lien avec la culture animale et l'intégration de ces considérations dans les évaluations d'impact pourrait mériter une investigation, conformément aux dispositions de la Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture des animaux et complexité sociale*, qui mettent en évidence l'importance de :
- considérer les comportements transmis de façon culturelle lors de l'établissement de mesures de conservation ;
 - évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces mammifères socialement complexes, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture ;
 - appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation ;
 - recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts.

Discussion et analyse

15. En raison de capacités limitées, le rapport sur les EEC et les espèces migratrices contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.9](#) dépendait principalement de sources en langue anglaise accessibles au public ou, lorsque cela était nécessaire et possible, de traductions automatiques de documents dans d'autres langues. Cela peut avoir conduit à une représentation plus forte des régions comprenant des pays anglophones et ayant une pratique d'EEC plus ancienne, comme l'Amérique du Nord, l'Océanie et l'Europe. Bien que tous les efforts aient été faits pour garantir une vue d'ensemble globale et équilibrée, un engagement supplémentaire de la part des régions moins représentées, notamment l'Amérique centrale et du Sud, l'Afrique et l'Asie, est essentiel à la fois pour partager les expériences d'EEC existantes et pour encourager le développement de telles pratiques là où elles sont encore absentes. La conclusion révèle la nécessité d'harmoniser les nombreuses lignes directrices existantes en matière d'EEC. La CMS peut fournir l'expertise nécessaire concernant les espèces migratrices, celles-ci étant particulièrement vulnérables aux effets cumulatifs, mais gravement sous-représentées dans les politiques et les lignes directrices en matière d'EEC.
16. Le rapport confirme donc l'importance de l'élaboration d'une orientation sur l'intégration des espèces migratrices dans les EEC, en formulant des recommandations à cet effet, qui sont reflétées dans les projets de décisions figurant à l'annexe 2. En outre, des activités supplémentaires pourraient être entreprises par les Parties, le Conseil scientifique et le Secrétariat. Celles-ci figurent dans les projets de décision contenus dans l'annexe 2 du présent document et dans les amendements proposés à la Résolution 7.2 (Rev.COP14). Le groupe de travail de la CMS sur les infrastructures a également examiné la résolution 7.2 (Rev.COP14) et proposé des amendements. Tous les amendements à la résolution 7.2 (Rev.COP14) et les mesures recommandées pertinentes sont présentés à l'annexe 1 du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.10](#) *Développement des infrastructures et espèces migratrices*.
17. Les ECC traitent également de nombreuses autres questions abordées dans le cadre de la Convention. Plus précisément, deux nouveaux développements nécessitent une attention particulière :
- L'Accord BBNJ devrait entrer en vigueur prochainement. Cela a des implications pour la réalisation d'EIE dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il est proposé que le Conseil scientifique étudie ce sujet plus en profondeur et cherche à soutenir les Parties, le Conseil et le Secrétariat en apportant des

contributions liées aux espèces migratrices dans le cadre des processus de l'Accord BBNJ. Cela offre également l'occasion de renforcer l'orientation disponible pour les Parties concernant les évaluations d'impact, y compris en ce qui concerne les effets cumulatifs.

- L'importance d'études d'impact exhaustives devient également évidente dans le contexte de la prise de conscience des effets que les activités humaines peuvent avoir sur la culture et l'apprentissage social des animaux, affectant ainsi les résultats en matière de conservation. Jusqu'à présent, les méthodologies d'EIS n'ont été appliquées qu'aux communautés humaines et ont reçu peu d'attention dans le cadre de la CMS. En étudiant l'applicabilité des méthodologies d'EIS à la culture animale, le Groupe de travail d'experts de la CMS sur la culture animale et la complexité sociale peut fournir des orientations importantes sur cette question émergente.

Actions recommandées

18. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

- a) de prendre note du résumé et des recommandations du Rapport *Évaluation des effets cumulatifs et des espèces migratrices* figurant à l'annexe 1 du présent document ;
- b) d'adopter le projet d'amendements de la Résolution 7.2 (Rev.COP14) figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.10;
- c) d'adopter le projet de Décisions figurant à l'annexe 2 du présent document ;
- d) de supprimer les décisions 14.204–14.206.

ANNEXE 1

**RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS POUR LES ESPÈCES
MIGRATRICES :
RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS**

Le rapport complet est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.9](https://www.unep.org/fr/cms/cop15/inf289)

Résumé

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) reconnaît que les espèces migratrices sont de plus en plus menacées par des pressions environnementales cumulatives telles que les changements climatiques, la dégradation de l'habitat, la pollution et le développement industriel. Les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) traditionnelles ne parviennent souvent pas à saisir les effets cumulatifs d'activités multiples dans le temps et l'espace, notamment au-delà des frontières nationales. Cela fait de l'évaluation des effets cumulatifs (EEC) un outil essentiel pour comprendre et atténuer les impacts sur les espèces migratrices.

En réponse à la décision 14.205 de la COP14 de la CMS, ce rapport :

1. Évalue la manière dont les Parties à la CMS appliquent l'ECC dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation environnementale stratégique (EES).
2. Identifie les meilleures pratiques et les défis.
3. Recommande des orientations pour une meilleure inclusion des espèces migratrices dans les EEC.

Le rapport passe en revue les meilleures pratiques et les cadres méthodologiques mondiaux pour la réalisation d'évaluations des effets cumulatifs. Bien que le rapport soit axé sur les EEC et les espèces migratrices en milieu marin, la plupart des recommandations sont applicables aux EEC en général ainsi qu'à d'autres taxons d'espèces migratrices.

Principales conclusions

➤ **Les espèces migratrices sont sous-représentées dans les EEC**

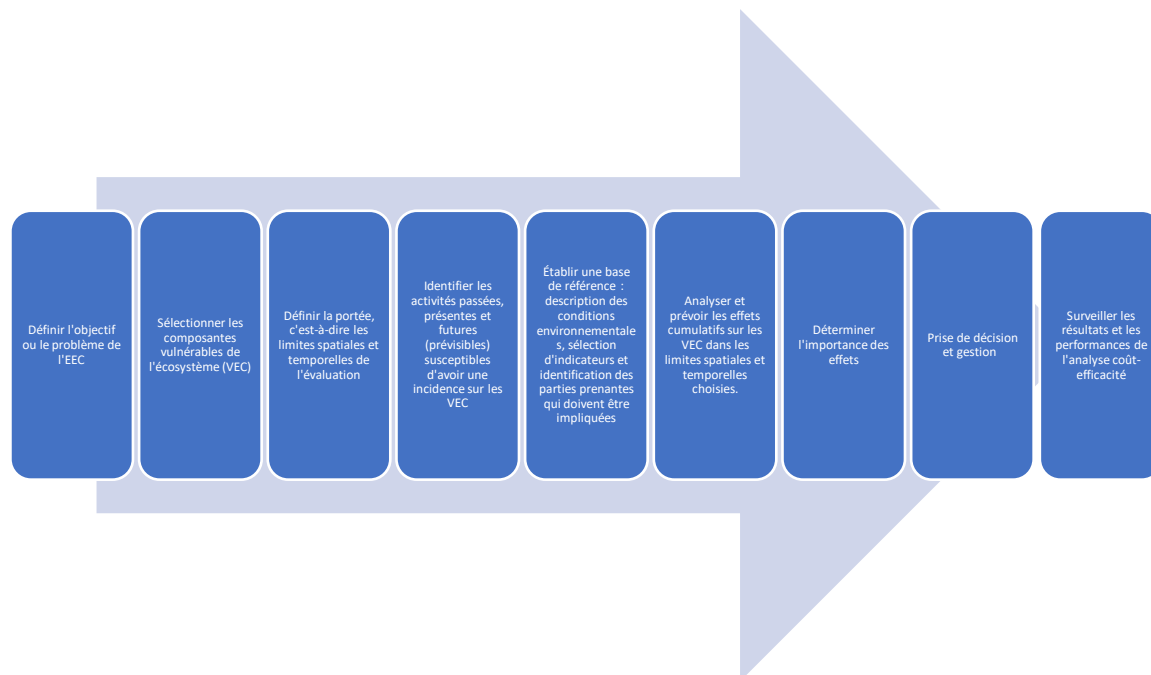
Malgré leur vulnérabilité, les espèces migratrices sont rarement prises en considération de manière explicite dans les EEC ni dans la législation ou les lignes directrices en matière d'EEC. Les espèces marines migratrices sont notamment menacées par les pressions qui se chevauchent en raison de l'augmentation des activités dans les environnements marins liées au développement des énergies renouvelables, au transport et à l'exploitation minière des fonds marins, aggravées par l'intensification des effets des changements climatiques tels que le réchauffement et l'acidification des océans. Les défis incluent la rareté des données, la difficulté de suivre les espèces à travers les juridictions, et le manque de coordination internationale.

➤ **Les pratiques en matière d'EEC varient considérablement**

Les EEC sont mises en œuvre de manière incohérente par les Parties à la CMS. Seules deux Parties (la Nouvelle-Zélande et la République dominicaine) ont répondu à la demande d'information de la CMS, la Nouvelle-Zélande ayant fourni une orientation et des outils détaillés. De nombreux pays ne disposent pas de législation nationale ni d'orientation sur la manière de mener des EEC, notamment dans les régions en développement. Lorsque l'EEC fait partie de la législation, il n'existe aucune information sur la mise en œuvre et l'efficacité des EEC ainsi que sur les mesures d'atténuation qui en découlent.

➤ **Étapes communes de la méthodologie en matière d’EEC**

Malgré la variabilité, la plupart des EEC adoptent une structure similaire, illustrée dans le schéma ci-dessous.



➤ **Les principaux défis concernant les EEC et les espèces migratrices sont notamment les suivants :**

- Absence de définitions et de méthodologies standardisées
- Faible disponibilité et partage des données
- Difficulté à évaluer les effets synergétiques et non linéaires
- Insuffisance de la surveillance et du suivi des EEC ainsi que des mesures d’atténuation
- Faible intégration des EEC dans les processus de prise de décision
- Effets historiques non connus ou non comptabilisés
- Incertitude en matière de signalement et d’évaluation
- Manque de rapports sur la mise en œuvre et l’efficacité des EEC

➤ **Les meilleures pratiques pour les EEC et les espèces migratrices sont les suivantes :**

- Champ d’application et objectif clairement définis
- Échelles temporelles et spatiales appropriées
- Explication des effets, des pressions et des activités pris en considération, ainsi que de ceux qui sont exclus
- Entente sur une base commune permettant d’évaluer les impacts des pressions exercées
- Utilisation de modèles quantitatifs et prédictifs pour évaluer les effets cumulatifs
- Intégration des savoirs traditionnels et locaux dans les EEC
- Utilisation de systèmes d’information géographique et d’outils spatiaux pour visualiser les impacts cumulatifs
- Élaboration et utilisation systématique des seuils
- Documentation transparente des hypothèses et des incertitudes

Alors que les EEC sont de plus en plus reconnues comme essentielles pour la gestion de l'environnement, leur application aux espèces migratrices reste limitée. La CMS est idéalement placée pour diriger les efforts d'intégration des espèces migratrices dans les EEC grâce à l'orientation, au renforcement des capacités et à la coopération internationale.

Recommandations

Les recommandations ci-dessous ne traitent pas de manière exhaustive toutes les lacunes et tous les défis identifiés dans le rapport, car elles se concentrent uniquement sur les domaines dans lesquels la CMS et ses Parties ont un mandat et peuvent apporter leur contribution.

(1) Terminologie et méthodologie

- Les Parties devraient définir des lignes directrices ou des normes communes pour la réalisation de l'EEC, notamment en ce qui concerne quand et comment évaluer les espèces migratrices.
 - En particulier, les Parties devraient donner des orientations sur les méthodologies appropriées pour évaluer les effets cumulatifs sur les espèces migratrices, par exemple sous la forme d'un document d'orientation technique.
 - Lorsque des défis uniques existent ou surgissent dans la réalisation d'EEC, comme pour les espèces marines migratrices, les Parties devraient élaborer des orientations spécifiques pour ces évaluations, adaptées à des groupes particuliers d'espèces migratrices.
- Les Parties devraient communiquer toutes les lignes directrices et normes existantes qui fournissent des orientations pour l'inclusion et l'évaluation des espèces migratrices dans les EEC.
- Les Parties devraient définir une terminologie commune pour les EEC, notamment une définition des effets cumulatifs, de l'évaluation de ces derniers et d'autres termes clés.

(2) Législation et politique

- Les Parties qui n'ont pas intégré l'EEC dans leur législation peuvent tirer des enseignements des Parties qui ont déjà mis en place l'EEC dans leur législation nationale. Elles devraient élaborer une politique nationale sur la réalisation d'EEC, en accordant une attention particulière aux espèces migratrices.
- Les Parties qui ont intégré l'EEC dans leur législation nationale sont encouragées à fournir du matériel de renforcement des capacités et à soutenir l'élaboration de législations et de politiques relatives à l'EEC dans les pays qui ne l'ont pas encore fait, en portant une attention particulière aux espèces migratrices.

(3) Mise en œuvre

- Les Parties qui ont déjà intégré l'EEC dans leur législation nationale devraient évaluer le degré de mise en œuvre des EEC, ainsi qu'évaluer et, le cas échéant, améliorer l'évaluation des espèces migratrices dans les EEC.
- Les Parties devraient surveiller la mise en œuvre des EEC dans la politique et la pratique nationales, notamment l'inclusion des espèces migratrices et tout défi entravant la mise en œuvre.

(4) Recherche

- Les Parties devraient remédier au manque de compréhension de l'évaluation des effets cumulatifs en étudiant les interactions entre les pressions et les récepteurs, en particulier les manières non linéaires (par exemple, antagonistes, synergétiques, additives) dont les effets cumulatifs se manifestent.
- Les Parties devraient mener des recherches sur la législation, la politique et les méthodes employées pour entreprendre les EEC par l'ensemble des 133 Parties à la CMS afin de fournir des informations détaillées sur les défis régionaux, les lacunes dans la législation et les politiques, ainsi que sur l'inclusion des espèces migratrices dans les EEC, et partager ces recherches avec les autres Parties.
- Afin d'étoffer ce rapport, qui porte principalement sur les EEC dans l'environnement marin, les Parties devraient mener des recherches sur les EEC dans des environnements, des écosystèmes ou des habitats uniques ou spécifiques présentant un intérêt pour les espèces migratrices.
- Les Parties devraient étudier les avancées technologiques dans les méthodes d'EEC et la collecte de données, y compris, mais sans s'y limiter, l'intelligence artificielle et les approches d'apprentissage automatique pour soutenir les EEC.

(5) Partage des données et des informations

- Afin d'alléger le fardeau lié à la collecte des données ainsi que les défis associés à la rareté de celles-ci, les Parties devraient partager les données et informations nécessaires pour éclairer les EEC, notamment, mais sans s'y limiter, les données sur les espèces (populations, taux, routes migratoires), les données de référence sur les écosystèmes et les habitats, les seuils, les pressions, les sources et les effets, en particulier lorsqu'ils concernent les espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS.
 - Dans un premier temps, les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de la même espèce et les Parties qui partagent une frontière commune devraient échanger les données régionales sur les espèces migratrices, ainsi que les EEC locales et régionales qui ont été et seront réalisées.
- Les Parties devraient surveiller au fil du temps l'état et la condition des composantes vulnérables de l'écosystème (CVE), en particulier celles associées aux espèces migratrices, et partager ces données afin d'informer les autres EEC actuelles et futures, dans le but de contribuer au maintien d'un état de conservation favorable des espèces migratrices.

(6) Communication de données

- Les Parties devraient fournir des informations sur la manière dont elles réalisent des EEC, y compris, mais sans s'y limiter, en ajoutant une question spécifique sur les EEC dans la section existante relative à l'EIE et à l'EES du questionnaire du rapport national. Ces informations peuvent servir à évaluer l'état actuel et, par la suite, à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des espèces migratrices dans les EEC en tant que composante des EIE et des EES, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures.

(7) Collaboration

- Pour s'éloigner d'une approche cloisonnée de l'EEC et s'appuyer sur les travaux déjà entrepris par d'autres institutions, les Parties devraient consulter l'industrie, le milieu universitaire et d'autres Parties afin de se tenir informées des pratiques les plus récentes, et intégrer les informations fragmentées à un niveau stratégique ou sous la conduite du gouvernement.
- Les Parties devraient collaborer avec des organisations telles que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de s'impliquer dans les développements actuels et futurs des lignes directrices en matière d'EEC, de promouvoir l'inclusion explicite des espèces migratrices dans ces lignes directrices, et de surveiller leur mise en œuvre et d'y participer.

PROJET DE DÉCISIONS
ÉVALUATIONS DES EFFETS CUMULATIFS

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont invitées à :

- a) intégrer des dispositions relatives à l'évaluation des effets cumulatifs (EEC) dans la législation nationale pertinente en matière d'environnement, en accordant une attention particulière aux espèces migratrices, notamment celles inscrites aux Annexes I et II de la CMS ;
- b) élaborer et mettre en œuvre une politique et une orientation nationales concernant l'application des EEC, en veillant à ce que les impacts sur les espèces migratrices soient systématiquement évalués et pris en considération ;
- c) évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de l'EEC dans la pratique, y compris la mesure dans laquelle les impacts sur les espèces migratrices sont pris en considération et traités ;
- d) soutenir l'élaboration d'évaluations d'impact environnemental solides, modernes et uniformes pour les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces migratrices dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales, dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ).
- e) collaborer et échanger des informations afin de concevoir et mettre en œuvre conjointement des cadres d'EEC destinés à une application locale, nationale, régionale ou internationale, ainsi que collaborer et partager des informations avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir ces initiatives ;
- f) renforcer les méthodologies et les critères d'identification, d'évaluation et d'atténuation des impacts cumulatifs sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS et leurs habitats, y compris les effets cumulatifs transfrontaliers et les effets dans les écosystèmes sous-représentés.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.BB. Le Conseil scientifique est invité à :

- a) élaborer, sous réserve de la disponibilité des ressources, des orientations pour l'évaluation des effets cumulatifs sur les espèces migratrices, notamment l'établissement de normes et de méthodologies communes pouvant être appliquées par les Parties à la CMS, ce qui devrait inclure :
 - i. une évaluation de la terminologie actuelle utilisée dans le cadre des EEC et des recommandations pour un vocabulaire harmonisé, notamment des définitions précises de « effets cumulatifs », « évaluation des effets cumulatifs », « pressions » et d'autres termes clés, à utiliser dans les

- orientations de la CMS et d'autres cadres internationaux ;
- ii. des conseils sur le moment et la manière dont les espèces migratrices devraient être évaluées dans le cadre des EEC, ainsi que les meilleures pratiques, y compris celles spécifiques à des contextes difficiles tels que les environnements marins, ou à des défis propres à certaines espèces ou secteurs ;
 - iii. la prise en considération des avancées technologiques pertinentes pour les méthodologies d'EEC, notamment l'utilisation potentielle de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique et d'autres outils innovants pour soutenir l'évaluation et l'interprétation des effets cumulatifs, ainsi que des conseils sur l'applicabilité et les limites de ces technologies, en décrivant les cas d'utilisation potentiels et les exigences en matière de données ou de capacités associées ;
 - iv. des recommandations visant à adapter les cadres d'EEC existants afin de mieux tenir compte des besoins des espèces migratrices ;
- b) en collaboration avec son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, examiner le potentiel des méthodologies d'évaluation de l'impact social pour une meilleure compréhension des impacts des activités humaines sur la structure sociale et la culture des espèces migratrices.

À l'adresse du Secrétariat

15.CC Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :

- a) soutenir l'élaboration de documents d'orientation concernant la mise en œuvre de l'EEC pour les espèces migratrices, en collaboration avec les parties prenantes et les organismes d'experts concernés ;
- b) promouvoir et faciliter la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes telles que le Comité International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres organismes scientifiques ou techniques participant à l'élaboration ou à la mise en œuvre de cadres d'EEC ;
- c) entreprendre des processus pour rendre opérationnel l'Accord BBNJ [une fois celui-ci entré en vigueur], afin de favoriser la cohérence et d'assurer la prise en considération des espèces migratrices, et explorer les moyens pour que le Conseil scientifique contribue à ces processus.